

Gestion financière MD a adopté une politique relative au vote par procuration en ce qui a trait au portefeuille de titres que les fonds détiennent (la « politique de MD »).

Pour tous les fonds MD, à l'exception du Portefeuille conservateur Précision MD, du Portefeuille de revenu équilibré Précision MD, du Portefeuille équilibré de croissance Précision MD, du Portefeuille de croissance modérée Précision MD, du Portefeuille équilibré modéré Précision MD et du Portefeuille de croissance maximale Précision MD, la politique de MD prévoit que le gestionnaire peut déléguer la responsabilité d'exercer les droits de vote afférents aux titres détenus par les fonds aux conseillers en placement dont les services ont été retenus pour la sélection des titres des fonds, puisque ces conseillers en placement sont en position de mieux évaluer les conséquences sur les fonds des questions soumises au vote.

Les conseillers en placement doivent exercer les droits de vote dont ils ont la responsabilité conformément à la politique de MD. Cette dernière prévoit que les droits de vote dont les conseillers en placement ont la responsabilité doivent être exercés dans l'intérêt économique du fonds et des épargnants qui investissent dans le fonds. On s'attend à ce que les conseillers en placement votent en faveur des propositions qui augmentent la valeur de placement du titre visé et contre les propositions qui augmentent le niveau de risque et réduisent la valeur de placement générale. En règle générale, ceci signifie que les conseillers en placement voteront en faveur des propositions présentées par la direction. S'il juge pertinent de voter contre une proposition présentée par la direction, un conseiller en placement devra fournir un document qui expose les motifs d'un tel vote et remettre ce document au gestionnaire, à la demande de ce dernier.

Chaque conseiller en placement doit remettre au gestionnaire sa propre politique (les « politiques des conseillers ») relative au vote par procuration en ce qui a trait aux titres que les fonds détiennent et dont le conseiller en placement porte la responsabilité. Le gestionnaire veillera à ce que les politiques des conseillers respectent la politique de MD et, chaque année, il recevra une attestation des conseillers en placement affirmant que ces derniers ont respecté la politique de MD et les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Les politiques des conseillers abordent les questions suivantes :

- a) les politiques qui concernent les questions courantes à propos desquelles un fonds peut avoir à voter, ces politiques devant prévoir que les droits de vote afférents aux titres d'un fonds doivent généralement être exercés en faveur des propositions de la direction;
- b) les circonstances qui font en sorte qu'un fonds s'écarte de la politique permanente à l'égard des questions courantes, par exemple lorsque le conseiller en placement juge que les ententes relatives à la rémunération des dirigeants, à l'attribution d'options ou à des questions analogues sont excessives au regard de l'évaluation que le conseiller en placement fait de l'émetteur;
- c) les politiques et les procédures que doit suivre un fonds pour déterminer comment voter ou s'il doit s'abstenir de voter à l'égard des questions non courantes, ces politiques devant faire état de l'exigence sous-jacente de la politique de MD selon laquelle il faut voter en faveur des propositions qui augmentent la valeur de placement du titre visé et contre les propositions qui augmentent le niveau de risque et réduisent la valeur de placement générale;
- d) les procédures qui assurent que les droits de vote afférents aux titres en portefeuille détenus par un fonds sont exercés conformément aux directives du conseiller en placement.

Lorsqu'un conseiller en placement constate un conflit d'intérêts entre les intérêts des porteurs de parts d'un fonds et ceux du gestionnaire, du conseiller en placement ou d'une société liée ou d'une société membre du groupe du fonds ou du gestionnaire ou du conseiller en placement, le conseiller en placement doit aviser le chef des placements ou le chef de la conformité du gestionnaire (les « dirigeants responsables des conflits d'intérêts ») suffisamment à l'avance pour permettre l'examen du conflit d'intérêts. Le dirigeant responsable des conflits d'intérêts qui reçoit l'avis ainsi que l'autre dirigeant responsable des conflits d'intérêts discuteront de la question avec le conseiller en placement afin de veiller à ce que la proposition soit votée conformément à l'exigence sous-jacente de la politique de MD selon laquelle il faut voter en faveur des propositions qui augmentent la valeur de placement du titre visé et contre les propositions qui augmentent le niveau de risque et réduisent la valeur de placement générale.

Le Portefeuille conservateur Précision MD, le Portefeuille de revenu équilibré Précision MD, le Portefeuille équilibré de croissance Précision MD, le Portefeuille équilibré modéré Précision MD, le Portefeuille de croissance modérée Précision MD et le Portefeuille de croissance maximale Précision MD investissent dans les titres d'autres organismes de placement collectif (OPC), y compris d'autres OPC gérés par Gestion financière MD. Dans la mesure où Gestion financière MD exerce les droits de vote par procuration rattachés aux titres d'OPC qui ne sont pas gérés par elle ou par une entité ayant des liens avec elle, ou bien ces droits de vote seront exercés conformément à l'exigence sous-jacente de la politique de MD selon laquelle il faut voter en faveur des propositions qui augmentent la valeur de placement du titre visé et contre les propositions qui augmentent le niveau de risque et réduisent la valeur de placement générale, ou bien Gestion financière MD prendra des dispositions pour que les droits de vote soient transférés aux porteurs de titres des fonds MD. Lorsqu'un vote par procuration a lieu à l'égard de titres de fonds sous-jacents gérés par Gestion financière MD ou une entité ayant des liens avec elle, Gestion financière MD n'exercera pas les droits de vote rattachés à ces titres, mais fera en sorte que ces droits de vote soient exercés par les porteurs de parts des fonds MD.

La politique de MD exige également de tous les conseillers en placement (ce qui comprend Gestion financière MD lorsqu'elle agit à titre de conseiller en placement du Portefeuille conservateur Précision MD, du Portefeuille de revenu équilibré Précision MD, du Portefeuille équilibré de croissance Précision MD, du Portefeuille de croissance modérée Précision MD, du Portefeuille équilibré modéré Précision MD et du Portefeuille de croissance maximale Précision MD ou tout autre fonds MD quand elle agit comme conseiller en placement) qu'ils établissent des dossiers de vote par procuration qui comportent les éléments suivants : les questions qui font l'objet d'un vote par l'émetteur, qu'elles soient proposées par celui-ci, par sa direction ou par toute autre personne ou société et, le cas échéant, comment le conseiller en placement a exercé les droits de vote au nom du fonds et s'ils ont été exercés en faveur ou contre les recommandations de l'émetteur.

Vous pouvez obtenir un exemplaire des politiques et des procédures que respecte un fonds à l'égard de l'exercice des droits de vote afférents aux titres en portefeuille qui lui sont accordés par procuration en composant le numéro sans frais 1 800 267-2332 ou en nous envoyant un courriel à mdfunds.simplifiedprospectus@md.ca. Un registre des votes par procuration d'un fonds pour la période annuelle se terminant le 30 juin est disponible sur le site md.ca à partir du 31 août. Ces renseignements peuvent être consultés, sans frais, par tout détenteur de fonds qui en fait la demande en composant le 1 800 267-2332 ou en écrivant à Gestion financière MD inc., 1870, promenade Alta Vista, Ottawa (Ontario) K1G 6R7.